



## Pièce 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Étude pour l'organisation des compétences GEMAPI/hors GEMAPI sur le bassin versant du Buëch

#### MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REFERENCE : MP2018\_ACTION1-2\_PAPI\_SOCLE

**Date limite de remise des offres : mardi 21 aout 2018 à 12h00**

## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1. OBJET DE LA MISSION

La présente consultation concerne l'étude pour l'organisation des compétences GEMAPI/hors GEMAPI sur le bassin versant du Buëch. Les détails sont précisés dans le CCTP (pièce 3).

### 1.2. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est une procédure adaptée ouverte et est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

### 1.3. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

L'étude contient 2 phases pour la tranche ferme et une 3<sup>ème</sup> phase en tranche conditionnelle.

Tranche	Phase	Contenu
Ferme	Phase 1	Prise en main des enjeux du territoire
Ferme	Phase 2	Propositions de scénarios
Conditionnelle	Phase 3	Formalisation du scénario retenu

### 1.4. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation des études.

### 1.5. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- Services d'étude : 793110007

- Services d'ingénierie : 71300000-1

## 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés. **L'ensemble des livrables est attendu avant le 29 mars 2019.**

### 2.2. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES

Sans objet

### 2.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les études seront financées selon les modalités suivantes : sur fonds propres et subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Les paiements sont effectués par mandats administratifs.

### 2.5. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## 3. DOSSIER DE CONSULTATION

### 3.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Pièce 1 : Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- Pièce 2 : L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Pièce 3 : Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) y compris la décomposition des prix de l'offre ;

### 3.2. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Le dossier de consultation n'est pas disponible sur support papier.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.e-marchespublics.com>

---

Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents

Maison de l'intercommunalité 05 140 ASPRES SUR BUËCH  
Tel : 09 66 44 21 26 @ : smigiba05@orange.fr

Pour accéder à la plateforme, les soumissionnaires devront respecter les pré-requis techniques suivants :

- Pour les navigateurs Internet (versions minimum et supérieures) :
  - Mozilla Firefox
  - Internet Explorer
- Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
  - Fichiers compressés au standard \*.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
  - Adobe® Acrobat® \*.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
  - \*.docx ou \*.doc ou \*.xlsx ou \*.xls version 2000-2003 ou \*.odt (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Pensez à consulter le dossier « messages indésirables » de votre messagerie et faites ajouter l'adresse [info@dematis.com](mailto:info@dematis.com) comme expéditeur autorisé par votre service informatique.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

### 3.3. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 6 jours avant la date limite** de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 4. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'ensemble des documents fournis doit être rédigé en français et utiliser l'euro comme système monétaire.

### 4.1. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de réponse doit comprendre les documents de candidature et ceux relatifs à l'offre technique et commerciale. Les éléments indiqués dans les formulaires de candidature ou dans l'offre pourront faire l'objet de demandes de précisions et/ou compléments.

#### 4.1.1. Documents relatifs à la candidature

Les candidats doivent envoyer leur réponse sous format **papier**, à l'adresse précisée dans le CCTP. Le candidat devra produire les documents suivants datés et signés :

- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
  - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 ,46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
  - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
  - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- ➔ Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
- Les références similaires du candidat (liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé). Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

#### 4.1.2. Documents relatifs à l'offre technique et commerciale

Le candidat devra produire les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes, complété, signé et daté (Pièce 2) ;
- Le CCTP complété et signé, notamment la décomposition de l'offre (Pièce 3);
- La décomposition précise du prix global et forfaitaire demandée dans le CCTP ;
- Un mémoire technique venant préciser le cahier des charges, en décrivant notamment les méthodologies de travail, les modalités de concertation et de validation proposées, le planning prévisionnel et s'il y a lieu, l'organisation prévisionnelle entre les différents intervenants ;

Le dossier sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

#### 4.1.3. Documents qui seront demandés aux candidats retenus

Conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un **délai de 7 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur**. Il sera demandé au(x) candidat(s) retenu(s) de **fournir** :

- Les attestations d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- Les attestations suivantes :
  - Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.
  - En application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
  - Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.
  - Si l'attributaire est établi dans un État autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

**Si le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir dans les délais les documents demandés, ou si des écarts sont constatés entre l'offre remise initialement, après négociation ou mise au point avec l'acheteur, et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2<sup>ème</sup> (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).**

## 4.2. VARIANTES

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 58 du Code des marchés publics, une

offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences techniques du CCTP.

## 5. CONDITIONS DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ou qui produisent un dossier de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées au chapitre 4 du présent Cahier des charges ne peuvent pas être retenus pour le présent marché.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Conformément à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques
- Capacités professionnelles

Le jugement des offres sera effectué en attribuant à chaque offre une note composée de :

- P = montant des prestations (40 % de la note totale) ;
- T = pertinence\* du mémoire technique (50 % de la note totale) ;
- D = délais de la prestation (10 % de la note totale).

\* Pertinence : méthodologie d'étude, précision et cohérence de l'offre, appropriation de l'offre au contexte et enjeux, fonctionnalité des rendus proposés.

L'offre la mieux classée sera retenue. Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire les certificats mentionnés à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, son offre sera rejetée et l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du Maître d'Ouvrage. La même demande sera alors adressée au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de compléter ou de faire régulariser les offres avec l'ensemble des candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager ou non une phase de négociation, en cas d'offres jugées financièrement trop élevées, ou nécessitant des ajustements techniques. La collectivité négociera avec les candidats ayant présenté les 3 offres économiquement les plus avantageuses à l'issue d'un premier classement obtenu à partir des mêmes critères que ceux qui permettront de procéder au classement final après négociations. Un représentant du candidat pourra être invité à venir négocier avec le représentant du pouvoir adjudicateur, dans ses locaux.

Un nouveau rapport d'analyse incluant ces éléments sera établi en tenant compte des critères de sélection des offres précités. A cette fin, les candidats indiqueront obligatoirement et précisément leur adresse électronique et leur numéro de fax.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications figurant sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) accompagnant l'offre du candidat, prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Ainsi, c'est le montant du DPGF qui sera pris en compte pour le jugement des offres.

Lors de l'examen des offres, le Maître d'Ouvrage se réservera la possibilité de se faire communiquer les

décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Tous les prix doivent être renseignés. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le Maître d'Ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **6. PRIX ET REGLEMENT**

### **6.1. PRIX ET REGLEMENT**

Les prix sont fermes, non actualisables et non révisables et indiqués en euros.

Un acompte pourra être versé à l'issue de chaque phase, après remise des documents et validation de cette dernière par le maître d'ouvrage.

Toute phase non réalisée ne donnera pas lieu à un paiement.

### **6.2. PENALITES POUR RETARD**

Par dérogation à l'article 14 du CCAG PI, en cas de dépassement des délais d'exécution, le titulaire du marché encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 100 Euros H.T. par jour de retard.

Cette pénalité ne sera pas appliquée en cas de force majeure dûment justifiée.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS – PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € H.T. pour l'ensemble du marché.

## **7. UTILISATION DES DONNEES**

### **7.1. UTILISATION DES RESULTATS**

Il sera fait application de l'option A – Concession des droits d'utilisation sur les résultats, de l'article 25 du CCAG PI relatif au régime des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature relatifs aux résultats.

### **7.2. CLAUSE RELATIVE A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'acheteur dispose, dès l'attribution du marché, de la propriété intellectuelle sur toutes les pièces écrites et documents fournis.

### **7.3. CLAUSE DE REVERSIBILITE**

Le candidat ne peut céder aucune information obtenue dans le cadre de la présente consultation. De même, le titulaire du marché ne peut céder aucune information obtenue lors de la réalisation du marché à des tiers.



## 7.4. RENDUS

Tous les documents produits (comptes-rendus, études, présentations, ...) devront comporter de façon lisible les logos des co-financeurs de l'opération (liste des logos à demander au SMIGIBA).

Les documents devront être fournis à l'acheteur suivant les prescriptions du cahier des charges du présent DCE.

## 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

### 8.1. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**Offre pour : « Etude d'organisation des compétences GEMAPI/hors GEMAPI sur le bassin versant du Buëch » - NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président**  
**Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents**  
**Maison de l'Intercommunalité**  
**05 140 Aspres sur Buëch**  
**Tél. : 09 66 44 21 26**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

### 8.2. TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

## 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 9.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents

Nom du contact : Carolyne VASSAS

Tel : 09 66 44 21 26

Mail : [cvassas.smigiba@orange.fr](mailto:cvassas.smigiba@orange.fr)

[www.smigiba.fr](http://www.smigiba.fr)

Une réponse par courrier électronique sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 9.2. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent leur demande (sauf pendant la période comprise entre le 16/07/18 et 29/07/18 où la transmission des documents ne pourra se faire qu'à partir du 01/08/18).

## 9.3. VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE

Sans objet.

Ayant pris connaissance de tous ces éléments, Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ ,  
**Le Candidat**  
(Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »)